

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-5856/19/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'achat de 50 autocars alimentés en Gaz Naturel pour Véhicules par la Régie Des Transports pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 19/10869/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports en commun locaux.

Au titre de l'environnement, il existe un Agenda Environnemental commun au Département des Bouches-du-Rhône et à la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoyant la conversion au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) du dépôt de la Régie Des Transports (RDT 13) d'Aubagne-Gémenos ainsi que la mise en service de 50 autocars alimentés en Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Dans le cadre de la politique de transition énergétique menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'ensemble des dispositions en vigueur concernant l'évolution et la transformation des modes de transports collectifs, la RDT 13 a initié depuis 2016 une réflexion sur ce thème.

Ainsi, il est programmé de transformer le dépôt d'Aubagne-Gémenos et de l'adapter aux énergies nouvelles.

A cet égard, il est prévu de mettre en exploitation 50 autocars alimentés en GNV (lignes régulières interurbaines métropolitaines, notamment sur le corridor Aubagne-Marseille et secteur de la Ciotat et Aix-en-Provence) à partir du 1er janvier 2020.

L'achat de ces véhicules permettra :

- D'améliorer le bilan carbone par passager grâce à une augmentation de capacité ;
- De répondre aux contraintes environnementales.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- 01/01/2020 : Mise en circulation/exploitation des premiers autocars GNV ;
- Premier semestre 2020 : mise en exploitation d'environ 30 véhicules GNV ;
- 2021 - 2022 : Déploiement d'environ 20 véhicules GNV.

La RDT 13 sollicitera, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Une convention tripartite viendra ultérieurement préciser les modalités de versement de la subvention octroyée.

Le coût prévisionnel de l'achat de 50 cars, alimentés en GNV, est estimé à 12 500 000 € HT.

La subvention envisagée porterait sur 100 000 € HT par véhicule, compensant ainsi le surcoût à l'achat par rapport à un véhicule au gazole et la moins-value en terme de valeur de reprise en fin de période d'amortissement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	40 %	5.000.000 euros HT
RDT agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence	60 %	7 500 000 euros HT
TOTAL	100 %	12 500 000 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- La délibération du Département des Bouches-du-Rhône, du 14 décembre 2018, adoptant l'Agenda Départemental commun à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'achat de 50 cars, alimentés en GNV, par la RDT 13 pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui agit en qualité d'opérateur interne et pour le compte de son autorité organisatrice

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la RDT 13 à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe des Transports de la Métropole Aix-Marseille Provence – section Investissement – Sous Politique C 210 – Nature 1313

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM